



Convention  
Relative au financement des études  
d'avant-projet de l'opération de création  
d'une origine / terminus en gare de  
Langon

RER METROPOLITAIN

Ligne 640 000 de Bordeaux à Sète

Conditions particulières

--	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ÉTAT** (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET** agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Ci-après désignée « **La REGION** »

**BORDEAUX MÉTROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur **Alain ANZIANI**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après désignée « **BORDEAUX MÉTROPOLE°** »

**Le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**, agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Ci-après désigné « **Le DÉPARTEMENT°** »

Et,

SNCF Réseau, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc Gary**, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**L'ÉTAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX MÉTROPOLE, le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE et SNCF RÉSEAU** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 23 juillet 2015
- L'avenant n°1 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 9 mars 2017
- L'avenant n°2 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°4 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 13 janvier 2020
- L'avenant n°8 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 11 mai 2021
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n° ..... du .....
- La délibération de Bordeaux Métropole n° ..... du .....
- La délibération du Département de la Gironde n° ..... du .....
- La convention relative au financement de l'étude préliminaire « RER BORDEAUX – CREATION D'UN ORIGINE/TERMINUS A LANGON » Aménagements des installations ferroviaires liées à la diamétralisation de l'offre TER périurbains à la demi-heure entre Saint-Mariens et Langon - ligne n°640 000 de Bordeaux à Sète signée le 17/12/2021.

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ETUDES AVP .....</b>	<b>6</b>
2.1	OBJECTIF ET FONCTIONNALITES DU PROJET.....	6
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES AVP FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION .....	7
2.3	CONTENU DES ETUDES AVP.....	7
2.4	ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE .....	8
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES AVP .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITES DE SUIVI DES ETUDES AVP .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DES ETUDES .....</b>	<b>8</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT .....	9
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>9</b>
6.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	9
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	10
6.3	IDENTIFICATION .....	10
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	11
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>		

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont voté en décembre 2018 puis actualisé en mars 2022 une feuille de route pour la création d'un « Réseau Express Régional - RER métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Une nouvelle version de feuille de route a par la suite été adoptée par les trois collectivités de la Région, du Département et de la Métropole en mars et avril 2023.

Cette feuille de route a pour objectif d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour tous les habitants des zones urbaines et péri-urbaines de l'agglomération bordelaise, de réduire l'usage de la voiture et de baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

L'amélioration de la desserte périurbaine entre Saint-Mariens et Langon pour le jalon 2028 est un objectif de la feuille de route.

Pour ce faire, les installations de Langon requièrent des aménagements :

- l'aménagement du plan de voie du terminus à Langon afin d'accueillir l'offre périurbaine Langon-Bordeaux-Saint-Mariens diamétralisée à la cadence 30 min, toute la journée ;
- l'aménagement des facilités logistiques pour permettre à l'exploitant de remiser ses rames et assurer leur entretien courant (nettoyage, approvisionnement en eau, vidange toilette, local technique pour le personnel, accès, ...).

Les caractéristiques des installations de la gare de Langon sont de nature à limiter le nombre de mouvements techniques de rames TER induits par les opérations de mise à quai ou de remisage qui précèdent ou suivent les missions origines ou terminus. Les modalités d'accès au train doivent également être prises en compte.

Afin d'accompagner la nouvelle grille horaire des circulations RER jusqu'à une fréquence à la demi-heure, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des installations ferroviaires pour permettre l'accueil des trains à quai sans interférer avec les autres missions traversantes entre Bordeaux et Toulouse (TGV, TET, missions régionales TER, trains de fret, ...), leur retournement ainsi que les voies de services nécessaires à l'exploitation du service RER (remisage, garage, nettoyage, vidange, ...).

Le Comité de pilotage RER Métropolitain du 9 janvier 2020 a validé la réalisation d'une étude préliminaire du RER Bordeaux par SNCF Réseau pour la création d'un origine/ terminus à Langon, pour les aménagements des installations ferroviaires liées à la diamétralisation de l'offre TER périurbaine à la demi-heure entre Saint-Mariens et Langon.

Une étude d'exploitation conduite au printemps 2021 a permis de préciser la nature des aménagements, en vérifiant leur pertinence à un horizon préalable à la mise en service des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB). En effet, l'offre de service ainsi diamétralisée, devra pouvoir fonctionner sans cet aménagement.

Les études préliminaires ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, après qu'une convention de financement soit contractualisée entre les présentes parties et signée en date du 17 décembre 2021. Les études préliminaires ont été livrées aux parties. Elles ont permis de définir un programme, un planning et une enveloppe financière pour la création d'une origine/terminus en gare de Langon permettant de répondre aux enjeux de la feuille de route.

Ces études ont établi deux scénarios d'implantation du terminus, sur les voies centrales V1 / V2 ou sur les voies latérales V3 / V4 / V6 de la gare de Langon. Les parties ont convenu de la poursuite de l'opération en retenant le scénario de terminus sur les voies latérales V3 et V4 / V6 de la gare de Langon qui apporte la meilleure solution technico-économique et répond aux objectifs fonctionnels de l'opération. Ces études ont également confirmé le site d'implantation du remisage (V18 à V22).

Dans la suite de l'étude préliminaire, les Parties conviennent pour l'opération de création d'une origine / terminus en gare de Langon, que soient réalisées les études avant-projet (AVP) de l'opération, et ainsi de contractualiser la présente convention de financement.

Les Parties conviennent que les études et procédures juridico-administratives telles que l'évaluation environnementale, l'évaluation socio-économique et les dossiers d'autorisation de travaux (dossier IOTA, police de l'eau, ...) seront traitées par des conventions spécifiques à chaque projet de service et donc sont exclues de la présente convention de financement.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études d'avant-projet pour l'ensemble des aménagements d'origine / terminus en gare de Langon à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES AVP

### 2.1 Objectif et fonctionnalités du projet

L'opération a notamment pour objectifs fonctionnels :

- De permettre une offre diamétralisée, à la demi-heure, depuis et vers Saint-Mariens ;
- De permettre un remisage / maintenance (logistique) du matériel du RER à Langon ;
- De préserver la fonctionnalité traversante de la gare aux circulations vers Bordeaux et Toulouse ;
- De viser un horizon de mise en service en 2028.

L'opération consiste à modifier les installations en gare de Langon afin de créer une véritable gare origine / terminus.

Le schéma simplifié des installations ferroviaires existantes de la gare de Langon est le suivant :

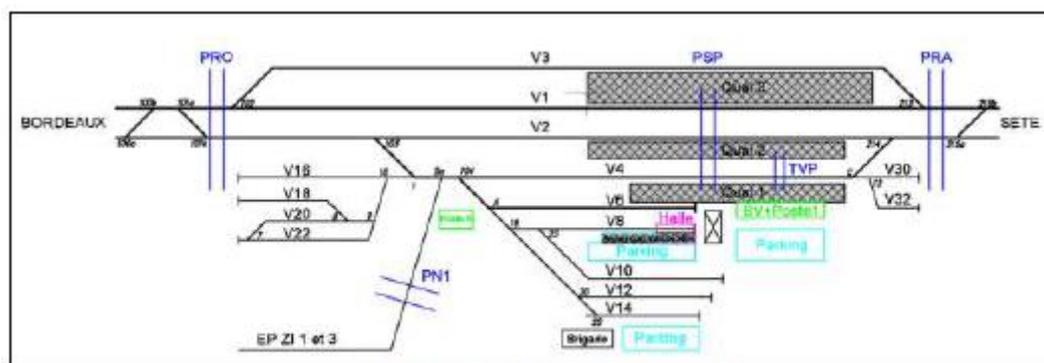


Figure 7 : Schéma simplifié - Gare de Langon

Le programme de l'opération, qui a été défini en étude préliminaire, comprend notamment :

- Une zone de remisage et de logistique de quatre rames US de Régio2N du RER Métropolitain nécessitant :
  - o des modifications sur le faisceau des voies V18 à V22 pour l'aménagement de deux voies :
    - Deux voies permettant d'accueillir quatre rames de Régio2N dédiées aux fonctionnalités de logistique d'entretien intérieur des rames par des équipes à pied (nettoyage des rames, vidange des WC, accès point d'eau...) et la sécurisation du site (clôture, vidéoprotection),
    - La voie V16 existante permettra le cas échéant le remisage de deux rames Régio2N supplémentaires. Cette voie sera utilisée en l'état, si besoin (seul sa connexion au faisceau de remisage devra être reprise).
  - o la création d'un accès routier depuis le RD 116 permettant de desservir cette zone actuellement enclavée

- la création d'une base-vie (bâtiments et équipements) pour le personnel de la zone de remisage et logistique
- la création de stationnements pour la base-vie
- Les modifications sur le faisceau des voies V8 à V14 :
  - avec la suppression de la voie V8 nécessaire à l'activité de maintenance et la reconstitution de sa fonctionnalité par une remise en état du tiroir T1 en gare de Marmande
  - la reconnexion des voies V10 à V14, tout comme le maintien de l'accès à la Voie Unique desservant l'ITE de la Zone Industrielle de Langon
- Le ripage et l'allongement de la voie V6 pour une longueur de 167 mètres permettant l'accueil des Régio2N en UM2 pour sa desserte par les trains du RER Métropolitain couplée à un quai de longueur utile apte, induisant la déconstruction d'une halle propriété de SNCF Gares & Connexions
- Les modifications du poste de signalisation de la gare de Langon sans changement de la technologie du poste PRG (Poste tous Relais à câblage Géographique)

Il est également demandé par La Région, en raison d'un Schéma Directeur de Maintenance du Matériel Roulant en cours, de pouvoir à l'issue de l'AVP, détourner en coupon détachable, tout ce qui concourt aux fonctionnalités de logistique :

- Les dispositifs enfouis entre V18 et V20,
- Le local technique et pour le personnel,
- De l'accès routier et de l'aménagement du soutènement des terrains supérieurs.

## **2.2 Description et périmètre des études AVP financées dans le cadre de la présente convention**

Les études d'avant-projet ont pour objectif de définir la consistance du programme de l'opération, l'estimation de son coût ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

Le Projet est décrit dans le dossier de synthèse des études d'avant-projet pour l'ensemble des aménagements d'origine / terminus en gare de Langon.

Il est par ailleurs précisé à l'annexe 2, les études qui seront réalisées par SNCF Réseau sur ses propres actifs mais également sur ceux de SNCF G&C.

## **2.3 Contenu des études AVP**

Les études d'avant-projet pour l'ensemble des aménagements d'origine / terminus en gare de Langon comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études d'avant-projet,
- le pilotage des procédures administratives locales (Arrêté bruit, voirie, PC)

Elles se concluent par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier d'évaluation environnementale,

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives locales.

En revanche, elles ne comprennent pas l'établissement des dossiers et documents constituant la concertation, l'étude d'impact environnementale et l'enquête d'utilité publique, déjà portés par une convention formalisée entre les Parties.

## 2.4 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les études avant-projet dont le financement fait l'objet de la présente convention sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, selon la répartition suivante :

- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.
- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur ces actifs sur le site de la gare de Langon, pour la création du quai de la voie V6 et la déconstruction d'une halle relevant de sa propriété.

SNCF Réseau sera le seul interlocuteur vis-à-vis des partenaires et financeurs. Responsable de la bonne exécution de la présente convention, SNCF Réseau assurera la coordination et la bonne exécution des études avec SNCF Gares et Connexions.

### ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES AVP

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de **31** mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

### ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES AVP

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

### ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES

#### 5.1 Assiette de financement

##### 5.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif de la Phase est évaluée à **1 381 000 € HT** aux conditions économiques de janvier 2021 [01/2021]. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après.

Phase AVP	Coût estimatif (en € aux conditions économiques de janvier 2021) sur actifs SNCF Réseau	Coût estimatif (en € aux conditions économiques de janvier 2021) sur actifs G&C	Total du Coût estimatif (en € aux conditions économiques de janvier 2021)
Acquisitions foncières			- €
Etudes et autres missions	279 000 €	3 000 €	282 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	861 000 €	104 000 €	965 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	123 000 €	11 000 €	134 000 €
Provision pour risques			- €
Total	1 263 000 €	118 000 €	1 381 000 €

### 5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **1 659 000 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus au moment de l'établissement des estimations (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études), les indices au mois de mai 2022 étant connus au moment de la constitution de l'estimation pour la présente convention de financement ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024.

## 5.2 Plan de financement

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des études objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Phase AVP	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de inancement sur actifs SNCF Réseau Montant en Euros courants HT	Besoin de financement sur actifs G&C Montant en Euros courants HT	Total Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	33,3334 %	506 666 €	46 334 €	553 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	00,0000 %	0 €	0 €	0 €
SNCF Réseau	00,0000 %	0 €	0 €	0 €
Bordeaux-Métropole	33,3333 %	506 667 €	46 333 €	553 000 €
Département de la Gironde	33,3333 %	506 667 €	46 333 €	553 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>1 520 000 €</b>	<b>139 000 €</b>	<b>1 659 000 €</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### 6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	XXXX XXXXX XX XX XX XX XX XXXX@developpement- durable.gouv.fr
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	XX XX XX XX XX Transports-ferroviaires@nouvelle- aquitaine.fr
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	XX XX XX XX XX <a href="https://chorus-pro-gouv.fr">https://chorus-pro-gouv.fr</a>
Département de Gironde			
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	XXX XXX XXX XXXXX	Néant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	XXX XXX XXX XXXXX	XXXX XXX XXX XXX
BORDEAUX METROPOLE	XXX XXX XXX XXXXX	XXXX XXX XXX XXX
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	XXX XXX XXX XXXXX	Néant
SNCF Réseau	XXX XXX XXX XXXXX	XXXX XXX XXX XXX

## 6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 18 mois à compter de l'achèvement des études avant-projet au titre duquel la subvention a été accordée.

## **ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'ETAT**

XXX XXX

Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires  
Service Déplacements et Infrastructures de Transports  
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux  
Cité administrative / Rue Jules Ferry – Boîte 55 / 33 090 BORDEAUX Cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[XXXXX@developpement-durable.gouv.fr](mailto:XXXXX@developpement-durable.gouv.fr)  
[XXXX@developpement-durable.gouv.fr](mailto:XXXX@developpement-durable.gouv.fr)  
[sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

XXX XXX

Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs  
14, rue François de Sourdis  
33 077 BORDEAUX Cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[XXXX@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:XXXX@nouvelle-aquitaine.fr)  
<mailto:XXXXX@nouvelle-aquitaine.fr>

### **Pour Bordeaux Métropole**

Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33 045 Bordeaux cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[XXXX@bordeaux-metropole.fr](mailto:XXXX@bordeaux-metropole.fr)

### **Pour le Département de la Gironde**

XXX XXXX – Chef de Projet  
Pôle Programmation – Direction des Infrastructures  
Immeuble Gironde – esplanade Charles De Gaulle  
Tél : XX XX XX XX XX  
[XXXXXXXX@gironde.fr](mailto:XXXXXXXX@gironde.fr)

### **Pour SNCF RÉSEAU**

XXX XXXX, directeur du pôle contrôle financier territorial  
Immeuble le Spinnaker  
17 rue Cabanac  
CS 61 926  
33 081 BORDEAUX Cedex  
Tel : XX XX XX XX XX  
[XXXXX@reseau.sncf.fr](mailto:XXXXX@reseau.sncf.fr)

**Fait, en 5 exemplaires originaux,**

***A Bordeaux,*** le

Pour l'ETAT

***A Bordeaux,*** le

Pour la REGION NOUVELLE-AQUITAINE

***A Bordeaux,*** le

Pour BORDEAUX METROPOLE

***A Bordeaux,*** le

Pour le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

***A Bordeaux,*** le

Pour SNCF RÉSEAU